

ARRÊTÉ
N° 2022-125

DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT
Cet arrêté remplace les dispositions précédentes

FINANCES – RH

Le Maire de la commune,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu les délibérations du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints, en plus des 2 maires délégués
Vu le procès-verbal d'élection du maire, des maires délégués et des adjoints du 26 mai 2020 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Annie-Claude BESSON, Maire Déléguée de la commune de Saint-Jean-de-Linières et première Adjointe au maire reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- **Finances**
Signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget, celles relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, au recouvrement des recettes, signer les actes notariés de cession et d'acquisition.
- **Ressources Humaines**
Signer tous actes relatifs à la gestion des ressources humaines et à l'organisation des services.

En l'absence de M. le Maire, elle pourra également signer les décisions prises en vertu des délégations dont le maire est chargé par le Conseil municipal.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Maine et Loire

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 14/11/2022

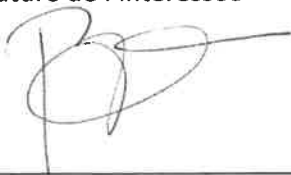
ID : 049-200082550-20221110-2022_125-AI

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 10 novembre 2022

LE MAIRE,
Franck POQUIN



Notification faite le ... du ... 2022
Signature de l'intéressée



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.